

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**



\*10070391\*

**BRUXELLES**04-05-2010  
Greffe

N° d'entreprise : 0418.090.685

Dénomination

(en entier) : **Ligue Belge d'Aéromodélisme**(en abrégé) : **LBA**Forme juridique : **asbl**Siège : **Rue Montoyer 1 boîte 29, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Démissions - Nominations - Modifications statuts**

Assemblée générale de la Ligue Belge d'Aéromodélisme du 21 février 2010  
Désignation des administrateurs

Démission

Mr. Libert Robert, Bloemendallaan 64, 1853 Strombeek-Bever, né à Ixelles le 17/07/1950

Nomination

Mr. Vandamme Jean-Pierre, Rue de Neuville 113, 7700 Mouscron, né à 8940 Geluwe le 15/04/1944

Réélections

Mme. Halleux Paulette, Lenneke Marelaan 36/27, 1932 Sint-Stevens Woluwe, né à Seraing le 07/02/1948

Mr. De Maertelaere Willy, Wilgenstraat 22, 9950 Waarschoot, né à Waarschoot le 03/11/1952

Mr. Proot Gérard, Rue Joseph Wauters 274, 7110 Strépy-Bracquegnies né à Soire-sur-Sambre le 17/12/1939

Mr. Van Lint Joannes Dirk, Sint-Laureysplein 4/1, 2540 Hove, né à Hove le 10/10/1945

Mr. Beckers Dieter, Dolf Ledelaan 1, 3090 Overijse, né à Etterbeek le 15/12/1977

Mr. Den Haese Pascal, Groot Begijnhof 34, 9040 Sint-Amandsberg, né à Gent le 14/08/1960

Mr. Van Opstal Vincent, Kerkhofstraat 53, 3110 Rotselaar, né à Aarschot le 08/05/1975

Le conseil d'administration de la Ligue Belge d'Aéromodélisme est structuré comme suit

Administrateur délégué; De Maertelaere Willy

Administrateurs; Mevr. Halleux Paulette, Mrs. Proot Gérard, Van Lint Joannes Dirk, Beckers Dieter, Den Haese Pascal, Van Opstal Vincent, Vandamme Jean-Pierre

Président de la commission sportive; Dhr. Herzog Robert

Trésorier; Dhr. Dufour Jean-Luc

Modifications statuts

Article 14

1. Un membre de l'assemblée générale de la LBA qui cumule dans l'une des associations régionales AAM ou VML, le titre de membre et celui d'administrateur, ne dispose que d'une seule voix.

Tout membre de l'assemblée générale ne peut détenir qu'une seule procuration.

2. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre conservé au secrétariat de l'association.

Dufour Jean-Luc

De Maertelaere Willy

Trésorier

Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature